

**Le Greffier**

FJ/MH/BL/rqe/400

**Monsieur Rodrigue DEMEUSE**

Député  
avenue de Batta 12/51

4500 HUY

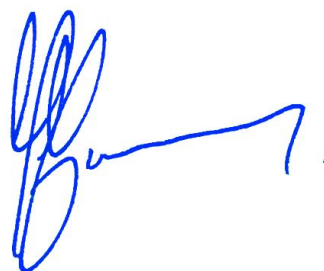
Namur, le 19 avril 2021

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°400 du 30 mars 2021 que nous adresse ce jour Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement ([www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be)).

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric JANSSENS

Question n° 400 de DEMEUSE Rodrigue

à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

N° : 400 (2020-2021) 400

Réception : 30 mars 2021

Echéance : 21 avril 2021

Matière : Politique de l'énergie - Généralités -

**Objet :** la nouvelle stratégie chaleur de la Wallonie

### Question écrite

Les réseaux de chaleur constituent un outil indispensable à mobiliser dans le cadre de la transition énergétique et de l'atteinte de nos objectifs de – 55 % de CO2 fixés à l'horizon 2030.

Le Gouvernement wallon a bien compris l'enjeu puisqu'il vient d'adopter, à l'initiative de Monsieur le Ministre, une nouvelle stratégie chaleur, pour optimiser la production d'énergie thermique en Wallonie vers plus de durabilité et moins de gaz à effet de serre.

Cette stratégie est le résultat d'une analyse, à la fois économique et financière, réalisée afin de dresser le bilan de la consommation actuelle, mais aussi d'identifier les technologies les plus appropriées en fonction des profils de consommation et des différents scénarios.

28 mesures ont visiblement été identifiées pour favoriser les énergies durables et exploiter pleinement la chaleur présente sur notre territoire.

Dès lors, quelle est son analyse politique de la nouvelle stratégie chaleur adoptée par le Gouvernement ?

Quel regard porte-t-il sur le processus suivi pour son adoption ?

Comment cette stratégie participe-t-elle à l'optimisation de notre potentiel wallon en matière de chaleur durable ?

Quelles sont les 28 mesures identifiées et quelles sont les barrières restant à lever pour développer pleinement les opportunités en la matière ?

Où en est, à cet égard, la mise en œuvre du décret chaleur adopté par notre Parlement il y a quelques mois et comment la stratégie chaleur s'y inscrit-elle ?

### Réponse

La directive Efficacité Énergétique 2012/27 EE et plus particulièrement son article 14, demande, que les États membres réalisent, tous les 5 ans, une étude du « potentiel d'efficacité en matière de chaleur et de froid ». Cette analyse a aussi pour vocation d'identifier les freins et barrières à leur développement et de proposer une stratégie en conséquence. Ce 11 mars, le Gouvernement wallon a pris acte d'un nouveau

rapport, qui doit être remis à la Commission européenne. Il a été réalisé par l'Administration avec l'aide de consultants spécialisés et a permis, entre autres, de faire un point sur la situation de la « chaleur substituable » en Wallonie. La chaleur substituable correspond à la part de nos besoins en chaleur qui peut être couverte par une énergie plus respectueuse de notre environnement et plus durable.

L'atteinte de nos objectifs climatiques et énergétiques est un ambitieux marathon et il est important d'avoir une vision globale de nos atouts et de se donner les moyens d'exploiter la bonne ressource au bon endroit et au bon moment. La stratégie chaleur, récemment actée par le Gouvernement wallon, s'est servie de l'opportunité d'une analyse imposée par l'Europe pour se construire. Cette analyse a aussi pour vocation d'identifier les freins et barrières et de proposer une stratégie en conséquence.

Ce rapport est d'ores et déjà sur le site internet du SPW Énergie. Les 28 mesures couvrent une large gamme de thématiques telles que la simplification administrative, la refonte de nos mécanismes d'aides et de soutien à la chaleur, la création de fonds de garantie pour des risques majeurs identifiés pour les porteurs de projets, le renforcement de la formation et de l'information des acteurs concernés, ainsi que la nécessité de travailler dès à présent à un calendrier de sortie des énergies fossiles.

Les autres ministres concernés par les mesures à mettre en place ont également été concertés dans l'élaboration des différentes pistes d'action. Le Gouvernement a une ferme volonté de rapidement passer à l'action, même s'il n'est pas toujours évident de faire coïncider les différentes discussions. Plusieurs plans de rénovation ont par exemple déjà été adoptés et n'ont pas pu prendre en compte ces mesures, qui étaient encore en cours d'identification. Toutefois, la volonté commune est d'inciter au déploiement de la chaleur verte, partout où c'est possible.

En ce qui concerne la mise en œuvre du décret « énergie thermique », un arrêté de gouvernement est en cours de finalisation par le SPW Énergie et mon Cabinet. Il permettra d'une part d'avoir une meilleure connaissance de la consommation wallonne d'énergie thermique qui transite par des réseaux de chaleur, mais également de structurer le rôle des différents acteurs qui œuvrent au bon fonctionnement et à la bonne gestion de ces réseaux. Le travail se poursuit afin d'offrir aux acteurs de marché un cadre clair dans lequel évoluer.